



VILLE de POTIGNY

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 28 octobre 2022 à 18 heures**

Sommaire

Ordre du jour de la séance

Liste des délibérations et questions diverses

Délibérations

Feuille d'émargement

Procès-verbal établi à l'issue de la séance par :

Le Maire,

Gérard KEPA.



La Secrétaire de Séance,

Hélène LEMARCHAND.

DEPARTEMENT CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE

MAIRIE
de



POTIGNY 14420

Tel : 02.31.90.84.67
ville-potigny@wanadoo.fr

B.P./

Objet : réunion du Conseil Municipal.

POTIGNY, le 24 octobre 2022

Monsieur le Maire

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine réunion du Conseil Municipal
aura lieu le :

Vendredi 28 octobre 2022
à 18 heures,
en Mairie,

avec pour ordre du jour :

- 1°/ Subventions scolaires
- 2°/ Participations scolaires 2021-2022
- 3°/ Augmentation temps de travail ATSEM
- 4°/ Taxe d'aménagement
- 5°/ Adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC Energie
- 6°/ Effacement de réseaux Rue du Marché
- 7°/ Echange terrain Madame PAYSANT/Commune
- 8°/ Désignation d'un référent FREDON
- 9°/ Désignation d'un référent incendie
- 10°/ Formule d'acquisition terrain (future Médiathèque/Ecole de Musique)
- 11°/ Délibération modificative budgétaire
- 12°/ Questions diverses.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, l'expression de
mes sentiments dévoués.



Le Maire,
Gérard KEPA.

COMMUNE DE POTIGNY

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 28 octobre 2022

Présents : M. Kepa, M^{me} Maunoury, M. Bérel, M^{me} Bouteiller, M. Blais, M^{me} Lemarchand, M. Roussel, M^{me} Kiszko, M. Defenouillère, M. Geffroy, M^{me} Fichet-de-Clairfontaine, M^{me} Dunbar, M^{me} Prosper.

Pouvoirs : M^{me} Knedlik à M^{me} Kiszko, M. Benoît à M. Blais, M. Gasnier à M. Roussel, M^{me} Besançon à M^{me} Maunoury. M. Faucher à M. Kepa.

Absent : M. Marie.

- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 août 2022.
- Attribution d'une subvention complémentaire de 3 500 € à l'école de Potigny pour différentes sorties et activités effectuées au cours de l'année scolaire 2021/2022.
- Fixation des participations scolaires facturées aux communes extérieures pour l'année 2021/2022 : 585 € par enfant scolarisé en Élémentaire et 1 150 € par enfant de Maternelle.
- Décision d'augmenter d'une heure hebdomadaire le temps de travail d'une ATSEM (25 à 26/35^{ème}).
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat aidé CUI/CAE, pour le service de restauration scolaire (mise à disposition auprès de la cuisine centrale du collège).
- Recrutement d'un jeune en Service Civique pour favoriser l'accès des enfants à la culture et aux loisirs éducatifs, sur les temps scolaires et périscolaires. Mission de 8 mois. Coût mensuel : 111,35 €.
- Accord pour le reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, selon les modalités suivantes : 0 % sur les constructions d'habitation, 100 % sur celles réalisées par la CdC et 100 % sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques de compétence communautaire.
- Avis favorable à l'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC Energie.
- Validation de l'étude définitive réalisée par le SDEC Energie pour l'effacement des réseaux de la Rue du Marché. Coût restant à la charge de la Commune : 69 274,89 €.
- Accord pour le déclassement d'une partie de la voie communale n° 106 (Chemin de la Gargotte, pour 27 m²), dans le cadre de l'échange de terrains avec M^{me} Paysant (suite délibération du 28/06/2022).
- Désignation de M. Faucher, Conseiller Municipal, comme « Référent incendie » de la commune et de M. Favrel, Garde Champêtre, comme « Référent nuisibles FREDON ».
- Accord de principe pour l'acquisition par la Commune à la CdC du Pays de Falaise de la partie de terrain issue de la parcelle ZC 63, Rue du Marché, qui restera disponible une fois construite la future Médiathèque/Ecole de Musique. L'achat sera réalisé sur la base de la valeur résiduelle du terrain (valeur d'origine, moins les subventions obtenues). 2 voix contre et 2 abstentions.
- Décision modificative budgétaire à hauteur de 43 500 €, pour des ajustements sur les articles « Subventions de fonctionnement aux associations » et « Emplois d'insertion ».

Informations données par Monsieur le Maire :

- réorganisation prochaine de l'amplitude d'ouverture du bureau de poste (passage de 27h à 20h, fermeture hebdomadaire supplémentaire le jeudi) ;
- communication des axes du plan de sobriété énergétique établi par l'Etat et relayé par la Préfecture ;

- distinction départementale décernée à un habitant de Potigny dans le cadre du concours annuel des maisons fleuries ;
- assemblée paroissiale le 10 novembre à la chapelle Sainte-Barbe à l'initiative du nouveau desservant ;
- modifications horaires de l'éclairage public par souci d'économie énergétique et financière (notamment, réduire la durée des mises en lumière de l'église et du lavoir/château d'eau).

Questions diverses :

- demande de remise en place des containers de tri sélectif Rue Jean Moulin (M. Geffroy) ;
- ruissellements pluviaux au niveau des containers de la Rue Louis Bouillard (M. Geffroy) ;
- état d'avancement du dossier de réfection de la Rue du Clos Michel (M. Geffroy) ;
- condamnation de places de stationnement par le bus de la MJC (M. Roussel) ;
- évolutions récentes du projet de Pôle de Santé (M^{me} Prosper) ;
- devenir des logements communaux vacants (M. Geffroy) ;
- programme des illuminations de Noël (M. Defenouillère) ;
- effort collectif à fournir pour pouvoir continuer à prétendre au label « 3 Fleurs » (M. Blais) ;
- demande de réunion de la Commission des Affaires Scolaires (M^{me} Fichet-de-Clairfontaine).

Séance levée à 20h05.

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN

CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION

24.10.22

DATE D'AFFICHAGE

24.10.22

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022/046

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Héléne, M. ROUSSEL Jacques, M^{me} KISZKO Colette, M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle.

Absents votant par procuration

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M. BENOIT Dominique avait donné procuration à M. BLAIS Patrick,
M. GASNIER Jean-Marie avait donné procuration à M. ROUSSEL Jacques,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. FAUCHER Ludovic avait donné procuration à M. KEPA Gérard.

Absent

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Héléne a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 10 août 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet :

ATTRIBUTION DE
SUBVENTION
COMPLÉMENTAIRE.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue la subvention complémentaire suivante :

- Ecole Paul Langevin (sorties scolaires année 2021/22) 3 500 €

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le neuf novembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Gérard KEPA.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221028-2022_046-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN

CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION

24.10.22

DATE D'AFFICHAGE

24.10.22

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 19

Présents : 13

Votants : 18

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022/047

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M. ROUSSEL Jacques, M^{me} KISZKO Colette, M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle.

Absents votant par procuration

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M. BENOIT Dominique avait donné procuration à M. BLAIS Patrick,
M. GASNIER Jean-Marie avait donné procuration à M. ROUSSEL Jacques,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. FAUCHER Ludovic avait donné procuration à M. KEPA Gérard.

Absent

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

**PARTICIPATIONS
SCOLAIRES 2021-
2022.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, fixe comme suit le montant des participations scolaires par enfant pour l'année 2021-2022 :

- | | |
|---------------------|-------------|
| - Ecole élémentaire | 585 euros |
| - Ecole maternelle | 1 150 euros |

Décisions prises à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le neuf novembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Handwritten signature of Gérard KEPA in blue ink.

Gérard KEPA.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221028-2022_047-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN

CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
24.10.22

DATE D'AFFICHAGE
24.10.22

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022/048

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-huit octobre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M. ROUSSEL Jacques, M^{me} KISZKO Colette, M. DEFENOUILLE Jean-Yves, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle.

Absents votant par procuration

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M. BENOIT Dominique avait donné procuration à M. BLAIS Patrick,
M. GASNIER Jean-Marie avait donné procuration à M. ROUSSEL Jacques,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. FAUCHER Ludovic avait donné procuration à M. KEPA Gérard.

Absent

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

AUGMENTATION
DUREE
HEBDOMADAIRE DE
TRAVAIL, POSTE
ATSEM.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 25 à 26/35^{ème} la durée hebdomadaire de travail du poste ATSEM occupé par M^{me} BOUSQUET Elodie, à compter du 01/11/2022.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté correspondant.
Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le trente novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,



Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,



Hélène LEMARCHAND.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221028-2022_048B-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN

CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
24.10.22

DATE D'AFFICHAGE
24.10.22

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022/049

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-huit octobre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M. ROUSSEL Jacques, M^{me} KISZKO Colette, M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle.

Absents votant par procuration

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M. BENOIT Dominique avait donné procuration à M. BLAIS Patrick,
M. GASNIER Jean-Marie avait donné procuration à M. ROUSSEL Jacques,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. FAUCHER Ludovic avait donné procuration à M. KEPA Gérard.

Absent

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :
**CREATION D'UN
POSTE CUI/CAE.**

Monsieur le Maire expose que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- de mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc...
- de le faire bénéficier d'actions de formation.
- de lui désigner un tuteur.
- de lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé ;
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :

- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Associations
- Entreprises chargées de la gestion d'un service.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération ;
- le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE – emplois d'avenir.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail.

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de Région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- de la taxe sur les salaires ;
- de la taxe d'apprentissage ;
- des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En ce qui concerne la Commune de Potigny, le recours au CUI-CAE est nécessité par un besoin dans le secteur de la restauration scolaire, à la cuisine centrale du collège qui fabrique les repas des écoliers de Potigny.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi, au bénéfice de Madame JUPIN Mélanie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un poste à compter du 7 novembre 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Article 2 :

D'approuver le contenu de la fiche de poste.

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de onze mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Article 4 :

De préciser que la durée du travail est fixée à vingt-deux heures par semaine.

Article 5 :

De préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 6 :

De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 8 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat avec la salariée.

Article 9 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le neuf novembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Gérard KEPA.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221028-2022_049-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE
VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
24.10.22

DATE D’AFFICHAGE
24.10.22

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022/050

L’an deux mille vingt-deux,
Le vingt-huit octobre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M. ROUSSEL Jacques, M^{me} KISZKO Colette, M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Maric-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle.

Absents votant par procuration

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M. BENOIT Dominique avait donné procuration à M. BLAIS Patrick,
M. GASNIER Jean-Marie avait donné procuration à M. ROUSSEL Jacques,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. FAUCHER Ludovic avait donné procuration à M. KEPA Gérard.

Absent

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

RECRUTEMENT D’UN
SERVICE CIVIQUE.

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de l’opportunité de recruter un jeune dans le cadre d’un Service Civique.

La mission qui lui serait confiée, porterait sur la facilitation de l’accès des enfants à la culture et aux loisirs éducatifs, tant sur les temps scolaires que périscolaires.

Pour ce faire, une convention serait signée avec le CRIJ Normandie. Selon les termes de cette convention, une prestation de subsistance d’un montant mensuel de 111,35 € serait versée par la collectivité au jeune employé.

A l’issue d’un appel à candidatures et d’entretiens menés conjointement avec Madame la Directrice de l’Ecole de Potigny, la candidature de Monsieur HELAINE Mathéo a été retenue.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur ce recrutement en Service Civique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout autre document nécessaire.

Décision prise à l’unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le trente novembre deux mille vingt-deux.

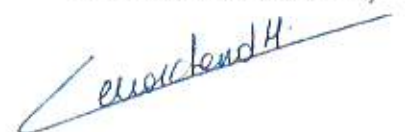
Le Maire,



Gérard KEPA.



La Secrétaire de séance,



Hélène LEMARCHAND.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221028-2022_050B-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN

CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION

24.10.22

DATE D'AFFICHAGE

24.10.22

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022/051

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-huit octobre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Héléne, M. ROUSSEL Jacques, M^{me} KISZKO Colette, M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle.

Absents votant par procuration

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M. BENOIT Dominique avait donné procuration à M. BLAIS Patrick,
M. GASNIER Jean-Marie avait donné procuration à M. ROUSSEL Jacques,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. FAUCHER Ludovic avait donné procuration à M. KEPA Gérard.

Absent

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Héléne a été élue Secrétaire.

Objet :

REPARTITION DE LA
TAXE
D'AMENAGEMENT
ENTRE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES ET LES
COMMUNES.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à la délivrance d'un permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement permet notamment le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

La loi de finances pour 2022 précise désormais que les communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie à leur intercommunalité.

L'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit en ce sens que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre (art. 109 de la loi).

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le conseil communautaire, réuni le 29 septembre 2022, a approuvé un reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi qu'il suit :

- 0 % sur les constructions d'habitation ;
- 100 % pour sur les constructions réalisées par la CdC ;
- 100 % sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques.

Le conseil municipal est invité à délibérer de manière concordante sur ce reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221028-2022_051-DE

Le Conseil municipal

- Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération n° 89/2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 ;
- Considérant que les communes ayant institué une taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie à leur intercommunalité ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le taux de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi qu'il suit :
 - 0 % sur les constructions d'habitation ;
 - 100 % pour sur les constructions réalisées par la CdC ;
 - 100 % sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques de compétence communautaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le neuf novembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Gérard KEPA.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221028-2022_051-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN

CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION

24.10.22

DATE D'AFFICHAGE

24.10.22

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022/052

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M. ROUSSEL Jacques, M^{me} KISZKO Colette, M. DEFENOULLERE Jean-Yves, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle.

Absents votant par procuration

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M. BENOIT Dominique avait donné procuration à M. BLAIS Patrick,
M. GASNIER Jean-Marie avait donné procuration à M. ROUSSEL Jacques,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. FAUCHER Ludovic avait donné procuration à M. KEPA Gérard.

Absent

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

ADHESION DE LA
COMMUNE DE
COLOMBELLES AU
SDEC ENERGIE.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, acté par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221028-2022_052-0E

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le neuf novembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Gérard KEPA.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221028-2022_052-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN

CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
24.10.22

DATE D'AFFICHAGE
24.10.22

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022/053

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M. ROUSSEL Jacques, M^{me} KISZKO Colette, M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle.

Absents votant par procuration

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M. BENOIT Dominique avait donné procuration à M. BLAIS Patrick,
M. GASNIER Jean-Marie avait donné procuration à M. ROUSSEL Jacques,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. FAUCHER Ludovic avait donné procuration à M. KEPA Gérard.

Absent

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

RUE DU MARCHÉ,
EFFACEMENT
COORDONNE DES
RESEAUX, ETUDE
DEFINITIVE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 140 474,20 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 69 274,89 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement),
- s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221028-2022_053-DE

- s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 511,85 €.
- autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le neuf novembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Gérard KEPA.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221028-2022_053-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN
CANTON DE FALAISE
VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
24.10.22

DATE D'AFFICHAGE
24.10.22

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022/054

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-huit octobre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTELLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M. ROUSSEL Jacques, M^{me} KISZKO Colette, M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle.

Absents votant par procuration

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M. BENOIT Dominique avait donné procuration à M. BLAIS Patrick,
M. GASNIER Jean-Marie avait donné procuration à M. ROUSSEL Jacques,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. FAUCHER Ludovic avait donné procuration à M. KEPA Gérard.

Absent

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

**ECHANGE DE
PARCELLES Mme
PAYSANT.**

Vu le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n° 106 dite « Chemin de la Gargotte », d'une contenance de 27 m² en vue de son classement dans le domaine privé de la commune dans le but d'un échange avec Madame PAYSANT,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/004 en date du 26 février 2015 approuvant un échange d'une partie de la voie communale n° 106 avec des petites parcelles appartenant à Madame PAYSANT,

Vu l'arrêté n° 178-2019 en date du 22 novembre 2019 pris par Monsieur le Maire prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 au 23 décembre 2019 inclus n'a donné lieu à aucune observation,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 janvier 2020 et son avis « favorable »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- le déclassement d'une partie de la voie communale n° 106 dite « Chemin de la Gargotte », d'une contenance de 27 m²,
- le classement de ladite parcelle qui sera cadastrée section D n° 497 d'une contenance de 27 m² dans le domaine privé de la commune,
- l'échange de cette parcelle avec celles cadastrées section D n° 493 et 495 appartenant à Madame PAYSANT.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le neuf novembre deux mille vingt-deux.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 014-2° 1405162-20221028-2022_054-DE



Le Maire,
Gérard KEPA.

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN

CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCAION

24.10.22

DATE D'AFFICHAGE

24.10.22

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022/055

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-huit octobre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M. ROUSSEL Jacques, M^{me} KISZKO Colette, M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle.

Absents votant par procuration

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M. BENOIT Dominique avait donné procuration à M. BLAIS Patrick,
M. GASNIER Jean-Marie avait donné procuration à M. ROUSSEL Jacques,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. FAUCHER Ludovic avait donné procuration à M. KEPA Gérard.

Absent

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

DESIGNATION D'UN
REFERENT INCENDIE
ET SECOURS.

A la demande du SDIS et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. FAUCHER Ludovic, Conseiller Municipal, comme « Référent Incendie et Secours » de la commune.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le neuf novembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Gérard KEPA.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221028-2022_055-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN

CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION

24.10.22

DATE D'AFFICHAGE

24.10.22

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022/056

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M. ROUSSEL Jacques, M^{me} KISZKO Colette, M. DEFENOUILLERE Jean-Yves, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle.

Absents votant par procuration

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M. BENOIT Dominique avait donné procuration à M. BLAIS Patrick,
M. GASNIER Jean-Marie avait donné procuration à M. ROUSSEL Jacques,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. FAUCHER Ludovic avait donné procuration à M. KEPA Gérard.

Absent

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

**DESIGNATION
REFERENT ESPECES
NUISIBLES ET
AMBROISIES.**

A la demande de Monsieur le Préfet du Calvados et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. FAVREL Jacky, Garde Champêtre municipal, comme personne référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine. Il sera, en outre, chargé de la surveillance des ambroisies sur le territoire de la commune.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le neuf novembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Gérard KEPA.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221026-2022_056-DE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN

CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION

24.10.22

DATE D'AFFICHAGE

24.10.22

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022/057

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M. ROUSSEL Jacques, M^{me} KISZKO Colette, M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle.

Absents votant par procuration

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M. BENOIT Dominique avait donné procuration à M. BLAIS Patrick,
M. GASNIER Jean-Marie avait donné procuration à M. ROUSSEL Jacques,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. FAUCHER Ludovic avait donné procuration à M. KEPA Gérard.

Absent

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :

TERRAIN
SEIGNEURIE,
MODALITES
D'ACQUISITION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'acquisition du terrain appartenant aux conjoints SEIGNEURIE (parcelle cadastrée ZC n° 63), assiette de la future construction de la Médiathèque et de l'Ecole de Musique communautaires.

La Communauté de Communes du Pays de Falaise, porteuse du projet, n'est pas propriétaire de ce terrain et en fera l'acquisition en lieu et place de la Commune.

Le montant de l'acquisition, selon certains critères, sera incorporé dans le plan de financement de la construction et bénéficiera des subventions accordées.

A la fin des travaux, subventions soldées, la Communauté de Communes du Pays de Falaise proposera à la Commune l'achat du terrain à sa valeur résiduelle (valeur d'origine – subventions = prix d'achat).

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un accord de principe sur cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les modalités d'acquisition du terrain énoncées ci-dessus.

Décision prise à la majorité (2 voix contre : M. ROUSSEL Jacques, M. GASNIER Jean-Marie (pouvoir) et 2 abstentions : M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} DUNBAR Annick).

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le neuf novembre deux mille vingt-deux.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221028-2022_057-DE



Le Maire,
Gérard KEPA.

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE CAEN

CANTON DE FALAISE

VILLE DE POTIGNY

DATE DE CONVOCATION
24.10.22

DATE D'AFFICHAGE
24.10.22

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2022/058

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-huit octobre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KEPA Gérard, Maire.

Etaient présents :

M^{me} MAUNOURY Maryvonne, M. BÉREL Daniel, M^{me} BOUTEILLER Jacqueline, M. BLAIS Patrick, M^{me} LEMARCHAND Hélène, M. ROUSSEL Jacques, M^{me} KISZKO Colette, M. DEFENOILLERE Jean-Yves, M. GEFFROY Jean-Claude, M^{me} FICHET-DE-CLAIRFONTAINE Marie-Neige, M^{me} DUNBAR Annick, M^{me} PROSPER Isabelle.

Absents votant par procuration

M^{me} KNEDLIK Thérèse avait donné procuration à M^{me} KISZKO Colette,
M. BENOIT Dominique avait donné procuration à M. BLAIS Patrick,
M. GASNIER Jean-Marie avait donné procuration à M. ROUSSEL Jacques,
M^{me} BESANÇON Anne-Gwenaëlle avait donné procuration à M^{me} MAUNOURY Maryvonne,
M. FAUCHER Ludovic avait donné procuration à M. KEPA Gérard.

Absent

M. MARIE Jean-Baptiste.

M^{me} LEMARCHAND Hélène a été élue Secrétaire.

Objet :
**MODIFICATION
BUDGETAIRE.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

- ajouter 3 500 € à l'article 6574 « Subventions fonctionnement associations »
- ajouter 40 000 € à l'article 64168 « Emplois d'insertion »
- retirer 43 500 € de l'article 678 « Autres charges exceptionnelles »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces modifications budgétaires.

Décision prise à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre des délibérations, fait à POTIGNY le neuf novembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Gérard KEPA.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 014-211405162-20221028-2022_058-DE

COMMUNE DE POTIGNY

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 octobre 2022

N°	Objet	Visa Préfecture
2022/046	Attribution de subvention complémentaire	10/11/2022
2022/047	Participations scolaires 2021-2022	10/11/2022
2022/048	Augmentation durée hebdomadaire de travail, poste ATSEM	10/11/2022
2022/049	Création d'un poste en contrat PEC, Mme JUPIN Mélanie	10/11/2022
2022/050	Recrutement d'un Service Civique	10/11/2022
2022/051	Répartition de la Taxe d'Aménagement CdC / Commune	10/11/2022
2022/052	Adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC Energie	10/11/2022
2022/053	Effacement de réseaux Rue du Marché, étude définitive	10/11/2022
2022/054	Echange de parcelles Madame PAYSANT	10/11/2022
2022/055	Désignation Référent Incendie et Secours	10/11/2022
2022/056	Désignation Référent Espèces nuisibles et ambrosies	10/11/2022
2022/057	Terrain SEIGNEURIE, modalités d'acquisition	10/11/2022
2022/058	Décision modificative budgétaire	10/11/2022

Présents lors de la séance :

NOM / Prénom	Signature
KEPA Gérard	
MAUNOURY Maryvonne	
BEREL Daniel	
BOUTEILLER Jacqueline	
BLAIS Patrick	
LEMARCHAND Hélène	
ROUSSEL Jacques	
KISZKO Colette	
DEFENOILLERE Jean-Yves	
GEFFROY Jean-Claude	
FICHET-de-CLAIRFONTAINE M.-Neige	
DUNBAR Annick	
PROSPER Isabelle	